

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Sport</b>	<b>525</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides aux de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du sport,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif au Fonds d'intervention pour le sport,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention-type dans le cadre de la subvention Fonds d'intervention en faveur du sport,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021 et notamment son programme 525 « sport »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2018 adoptant le

règlement d'intervention relatif aux aides des clubs sportifs de haut niveau,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2018 adoptant la convention type d'aides aux clubs sportifs de haut niveau,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif au « Groupe Elite »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018 approuvant la convention type de partenariat du « Groupe Elite »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019, approuvant le règlement d'intervention « Sport pour tous - Ligues et comités régionaux sportifs », et la convention-type,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 approuvant l'avenant type à la convention de partenariat du « Groupe Elite »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020 attribuant une subvention à la ville de Pornic pour l'organisation du Meeting Aérien Les Ailes Bleue initialement prévu du 5 au 7 juin 2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention « Fonds régional Pays de la Loire Solidarité Sport ».

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 14 000 € en faveur des ligues ou comités régionaux présentés en annexe 1,

**AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante de 8 000 €,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante de 6 000 €,

**AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les ligues ou comités régionaux conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019,

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 54 300 € en faveur de 17 associations présentées en annexe 2 au titre du Fonds régional Pays de la Loire solidarité sport,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 50 000 € en faveur des sportifs de haut niveau du Groupe Elite,

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 96 000 € (réparti comme suit : 6 500 € sur l'opération 2019\_15191, 80 000 € sur l'opération 2020\_09243 et 9 500 € sur l'opération de 2021) en faveur des sportifs du Groupe Elite listés en annexe 3,

**AUTORISE**

la présidente à signer les conventions correspondantes avec les sportifs du groupe Elite conformément à la convention type approuvée par délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018,

**AUTORISE**

la Présidente à signer les avenants correspondants avec les sportifs du groupe Elite conformément à l'avenant-type approuvé par délibération de la Commission permanente du 14 février 2020,

**ATTRIBUE**

une subvention forfaitaire de 4 000 € à la Ligue régionale de Sport en entreprise pour son projet d'offre sportive aux salariés du secteur de Pontchâteau,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante de 4 000 €

**ATTRIBUE**

une subvention d'investissement de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 50 000 € TTC au club Laval Cyclisme 53, pour des achats de vélos pour ses coureurs, en plus de divers petits équipements,

**AFFECTE**

une autorisation de programme de 15 000 €,

**DEROGE**

au règlement budgétaire et financier afin de permettre à ce club de présenter des justificatifs de dépenses effectuées en 2020, antérieurs à la prise de décision de la Commission permanente du 12 février 2021,

**AUTORISE**

la Présidente à signer l'avenant concernant le club Nantes Atlantique Handball Pro présenté en annexe 4,

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 501 000 € en faveur des associations sportives présentées en annexe 5, dans le cadre du dispositif du Fonds d'intervention pour le sport (FIS),

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante,

**AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes pour les montants supérieurs à 23 000 €, conformément à la convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019,

## REJETTE

les demandes présentées au titre du Fonds d'intervention pour le sport figurant en annexe 6,

## DECIDE

du maintien de la subvention de 15 000 € attribuée à la ville de Pornic (dossier ASTRE 2020-07552) par délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, pour la prochaine édition du meeting aérien Les ailes bleues qui se déroulera à Pornic le 13 juin 2021.

## AFFECTE

une autorisation d'engagement de 100 000 € pour la prise en charge par la Région des dépenses liées à la mise en œuvre de l'action éducative ligérienne « Toutes Voiles Dehors » pour la saison 2021-2022.

## DECIDE

du maintien de l'attribution des subventions accordées en 2021 par délibérations du Conseil régional et de la Commission permanente au titre du programme n°525 "Sport" à des personnes de droit privé pour les manifestations et évènements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2021 en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- pour les manifestations et évènements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et évènements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2022. Au plus tard au 30 juin 2022, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.
- pour les manifestations et évènements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulés.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

## ADOPTÉ

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

